

Le calcul est effectué forfaitairement, suivant les catégories de construction suivantes :

| N°   | Catégories de constructions  | Taux applicables | Valeur forfaitaire au m <sup>2</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |
|------|--|------------------|--|
| 1    | Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production  | 2 %              | 57 574 F/m <sup>2</sup>  |
| 2    | Construction à caractère social et leurs annexes, édifiées par les opérateurs institutionnels définis au ; de l'article Lp. 284 ou par des personnes physiques répondant aux conditions de revenus fixées par les réglementations provinciales, mentionnées au ; de l'article Lp. 287. | 3 %              | 57 574 F/m <sup>2</sup>  |
| 2Bis | Construction à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédant répondant aux plafonds de ressources fixés par un arrêté du gouvernement  | Exonéré          |  |
| 3    | Locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat, et leurs annexes.  | 3 %              | 115 148 F/m <sup>2</sup>   |
| 4    | Construction individuelle ou collective à usage d'habitation, et leurs annexes.  | 3 %              | 172 732 F/m <sup>2</sup>   |
| 5    | Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire   | 4 %              | 172 732 F/m <sup>2</sup>   |